

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31<sup>e</sup> année - N° 18

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 21 juin 2021

**DEPARTEMENT DU VAR**

**RECUEIL DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

**SOMMAIRE GENERAL**

---

**ARRETES**

---

<b>DIRECTION</b>	<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
Direction des finances	AR 2021-684	ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES 4 FRERES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	1

Direction de l'autonomie	AR 2021-654	ARRETE RELATIF A LA CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) "LE GRAND JARDIN" GERE PAR LA SARL "RESIDALYA LE LAVANDOU" SITUE AU 10 RUE BLAISE DESGOFFE 75006 PARIS AU PROFIT DE LA SARL "LE GRAND JARDIN" DONT LE SIEGE SOCIAL EST FIXE AU 355 AVENUE DE LA GRANDE BASTIDE 83980 LE LAVANDOU	4
Direction de l'autonomie	AR 2021-734	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD HENRI DUNANT À PUGET-SUR-ARGENS	8
Direction de l'autonomie	AR 2021-735	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD XAVIER MARIN À COTIGNAC	11
Direction de l'autonomie	AR 2021-736	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD LA PHOCEANNE À NANS-LES-PINS	14
Direction de l'autonomie	AR 2021-737	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD COLONEL YVES PICOT À LA VALETTE-DU-VAR	17
Direction de l'autonomie	AR 2021-738	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE À LES ARCS	20
Direction de l'autonomie	AR 2021-747	ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "GEORGES CLEMENCEAU" DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE-SUR-MER A LA GARDE, SANS EXTENSION DE SA CAPACITE	23
Direction de l'autonomie	AR 2021-748	ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE ROSAIRE" A SANARY-SUR-MER SANS	27

		EXTENSION DE SA CAPACITE	
Direction de l'autonomie	AR 2021-749	ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS" GERE PAR LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT A BORMES LES MIMOSAS	31
Direction de l'autonomie	AR 2021-759	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PEIRIN À COGOLIN	35
Direction de l'autonomie	AR 2021-760	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR RESIDENCE BELLISA À LA LONDE-LES-MAURES	38
Direction de l'autonomie	AR 2021-761	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES JARDINS DE SAINTE-BAUME À NANS-LES-PINS	41
Direction de l'autonomie	AR 2021-762	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES JARDINS DE THALASSA À LA VALETTE-DU-VAR	44
Direction de l'autonomie	AR 2021-763	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES AMANDIERS DE LA RESSENCE À TOULON	47
Direction de l'autonomie	AR 2021-764	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS À BORMES-LES-MIMOSAS	50
Direction de l'autonomie	AR 2021-765	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES AMANDIERS À MONTAOUX	53
Direction de	AR 2021-766	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À	56

l'autonomie		L'EHPAD LA BASTIDE BONNETIERES À TOULON	
Direction de l'autonomie	AR 2021-767	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA SOURCE À SALERNES	59
Direction de l'autonomie	AR 2021-768	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD HERMITAGE À SAINT-RAPHAEL	62
Direction de l'autonomie	AR 2021-795	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2021 AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) ADMR ATOUT SERVICES À TOURVES	65
Direction de l'autonomie	AR 2021-801	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES MILLE SOLEILS À LE MUY	68
Direction de l'autonomie	AR 2021-802	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-CATHERINE LABOURE À TOULON	71
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-711	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "LES CHERUBINS" A SIX-FOURS-LES-PLAGES	74
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-712	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "LE TEMPS DE VIVRE" A FREJUS	78
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-741	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO- CRECHE "LES APPRENTIS-SAGES" A LA MÔLE	82
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-743	FERMETURE DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO- CRECHE "LES MALICIEUX DE MACANY 2" A HYERES-LES-PALMIERS	84
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-756	CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LA BULLE AUX REVES" A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	86

Direction des finances	AI 2021-688	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES 4 FRERES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	89
------------------------	-------------	---	----

---

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

---

<b>DIRECTION</b>	<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
Direction de l'autonomie	AI 2021-267	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE	92
Direction du développement territorial	AI 2021-311	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	101

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.F./E.B.

IB

**Acte n° AR 2021-684**

**ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES  
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES 4 FRERES  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

**VU** la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une régie d'avances pour la Maison départementale de la nature des 4 Frères.

**CONSIDERANT** l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du 20 mai 2021,

,

### **ARRETE**

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances de "la Maison départementale de la nature des 4 Frères" auprès de la direction de la culture, de sports et de la jeunesse.

**Article 2** : Cette régie est installée : 2466 chemin de Signes- RN8 -83330 Le Beausset.

**Article 3** : La régie d'avances paie les achats :

- fournitures et matériels non immobilisés
- denrées alimentaires périssables

**Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire, carte bancaire, chèque et virement.

**Article 5** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances de la Maison départementale de la nature des 4 Frères est fixé à 1 000 €.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Var.

**Article 7** : Le régisseur verse au payeur départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, à minima une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Le régisseur perçoit une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 10** - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 11** - La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.



**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 20 mai 2021

Le payeur départemental,

Fait à Toulon, le 31/05/2021

Le Président du Conseil départemental

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210531-lmc3146029-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
CG/VK

Acte n° AR 2021-654

**ARRETE RELATIF A LA CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) "LE GRAND JARDIN" GERE PAR LA SARL "RESIDALYA LE LAVANDOU" SITUE AU 10 RUE BLAISE DESGOFFE 75006 PARIS AU PROFIT DE LA SARL "LE GRAND JARDIN" DONT LE SIEGE SOCIAL EST FIXE AU 355 AVENUE DE LA GRANDE BASTIDE 83980 LE LAVANDOU**



**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 23 octobre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé commercial sur la commune du Lavandou ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 octobre 2013 ;

**Vu** le courrier du 26 septembre 2019 concernant le rachat des établissements Résidalya par le groupe DomusVi ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2019 ;

**Vu** les statuts de la SARL Le Grand Jardin en date du 28 juin 2019 ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

**Sur proposition** du directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental du Var ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Grand Jardin », sis 355 avenue de la grande bastide 83980 Le Lavandou, géré par la SARL « Résidalya Le Grand Jardin » au profit de la SARL « Le Grand Jardin » est accordée.

**Article 2** : la capacité de l'établissement est fixée à 94 lits dont 42 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL LE GRAND JARDIN**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 534 2

Adresse : 355 avenue de la grande bastide 83980 Le Lavandou

Numéro SIREN : 534 860 036

Statut juridique : 72 - SARL

**Entité établissement (ET) : EHPAD LE GRAND JARDIN**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 697 8

Adresse : 355 avenue de la grande bastide 83980 Le Lavandou

Numéro SIRET : 534 860 036 00027

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 54 lits dont 27 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 22 lits dont 11 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### **Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 2 lits dont 1 habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

### **Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 6 lits dont 3 habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### **Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Le Grand Jardin prend effet à compter du 28 juin 2019, au profit de la SARL Le Grand Jardin.

**Article 5 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 23 octobre 2009.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie du Lavandou.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

**Fait à Toulon, le 10/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/06/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210610-lmc3145896-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-734

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD HENRI DUNANT À  
PUGET-SUR-ARGENS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Henri Dunant à Puget-sur-Argens, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>53,23 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,48 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,36 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,15 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,38 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **248 953 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 746 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146656-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-735**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD XAVIER MARIN À  
COTIGNAC**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Xavier Marin à Cotignac, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>58,11 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,55 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,67 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,80 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,06 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75,17 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **155 495 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 958 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146691-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-736

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD LA PHOCEANNE À  
NANS-LES-PINS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD La Phocéenne à Nans-les-Pins, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,91 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>17,42 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,06 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,69 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,75 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,66 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **59 028 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **4 919 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146812-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-737

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD COLONEL YVES PICOT  
À LA VALETTE-DU-VAR**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Résidence Colonel Yves Picot à La Valette-du-Var, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,21 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,28 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,86 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,65 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,05 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,26 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **298 257 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 855 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.



**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146813-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-738

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD L'ENTRAIDE  
SALESIENNE À LES ARCS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD L'Entraide Salésienne à Les Arcs, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>71,83 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,47 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,36 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,00 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>88,83 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **199 020 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 585 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146674-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IBL

Acte n° AR 2021-747

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "GEORGES CLEMENCEAU" DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE-SUR-MER A LA GARDE, SANS EXTENSION DE SA CAPACITE**



Réf : DD83-0920-8419-D

**FINESS EJ : 83 010 061 6**  
**FINESS ET : 83 001 653 1 (Toussaint Merle)**  
**FINESS ET : 83 001 611 9 (Georges Clémenceau)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 24 février 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du « Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer » sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville à Toulon géré par le CHI Toulon/La Seyne-sur-Mer pour une capacité de 106 lits d'hébergement permanent ;

**Vu** la lettre conjointe du 10 décembre 2019, validant et confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Georges Clémenceau » du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer à La Garde.

**Article 2 :** la capacité de l'EHPAD du CHI Toulon/La Seyne-sur-Mer reste constante et fixée à 106 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE SUR MER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 061 6

Adresse : 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 Toulon Cedex

Numéro SIREN : 268 300 126

Statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

**Entité établissement (ET) - établissement principal :** EHPAD PUBLIC TOUSSAINT MERLE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 653 1

Adresse : avenue Jules Renard 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 268 300 126 00128

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

**Triplet attaché à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 66 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Entité établissement (ET)** - établissement secondaire : EHPAD PUBLIC GEORGES CLEMENCEAU  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 611 9  
Adresse : 421 avenue du 1<sup>er</sup> bataillon d'infanterie de Marine et du Pacifique 83130 La Garde  
Numéro SIRET : 268 300 126 00185  
Catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 40 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.  
La validité de l'autorisation initiale renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Signé : Philippe De Mester**

**Fait à Toulon, le 01/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 03/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210601-lmc3146570A-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IBL

Acte n° AR 2021-748

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE ROSAIRE" A SANARY-SUR-MER SANS EXTENSION DE SA CAPACITE**



Réf : DD83-1020-9679-D

**FINESS ET : 83 020 111 7**  
**FINESS EJ : 83 021 048 0**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 24 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Rosaire » sis avenue du Rosaire 83110 Sanary-sur-Mer, géré par le CCAS de Sanary-sur-Mer ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés, en date du 22 novembre 2019, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » ;

**Sur proposition** du Délégué Départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

## ARRETENT

**Article 1** : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » sis à Sanary-sur-Mer.

**Article 2** : la capacité de l'établissement reste fixée à 67 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : C.C.A.S. DE SANARY-SUR-MER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 048 0

Adresse : Ilot des Picotières 281 avenue Maréchal Leclerc 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIREN : 268 300 613

Statut juridique : 17 - C.C.A.S.

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LE ROSAIRE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 111 7

Adresse : avenue du Rosaire BP 13 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIRET : 268 300 613 00026

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :****Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 67 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.  
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : le Délégué Départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Signé : Philippe De Mester**

**Fait à Toulon, le 01/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210601-lmc3146575A-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
CG/KV

Acte n° AR 2021-749

**ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES  
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS" GERE PAR  
LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT A BORMES LES MIMOSAS**



Réf : DD83-0321-6281-D

**FINESS ET : 83 001 729 9**  
**FINESS EJ: 75 072 130 0**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté départemental AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 29 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » d'une capacité de 84 lits d'hébergement permanent (dont 4 lits d'hébergement temporaire) et 4 places d'accueil de jour à Bormes les Mimosas ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n° 2013-081 du 8 août 2013 autorisant l'extension de 2 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 30 juillet 2019 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 27 mai 2019 ;

**Considérant** la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'établissement ;

**Considérant** que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

## ARRETTENT

**Article 1** : en application de l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais », géré par la Fondation de l'Armée du Salut est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mai 2021.

**Article 2** : la capacité de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour en totalité habilitée à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT**

Numéro d'identification (FINESS) : 75 072 130 0

Adresse : 60 rue des frères Flavien 75976 Paris cedex 20

Numéro SIREN : 431 968 601

Statut juridique : 63 - Fondation

**Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS**

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 729 9

Adresse : 66 chemin de la Queirade Quartier du Guinguet 83230 Bormes les Mimosas

Numéro SIRET : 431 968 601 00747

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :****Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 64 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 16 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 4 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ) pour personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 6 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

**Article 3 :** l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue racine-BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) ».

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bormes Les Mimosas.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

**Fait à Toulon, le 01/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/06/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210601-lmc3146590-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-759**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR PEIRIN À COGOLIN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD et à l'Accueil de Jour PEIRIN à Cogolin, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>62,66 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,21 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,89 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,43 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,53 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,19 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **263 684 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 974 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>23,14 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,63 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,07 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,54 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>11,90 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>35,04 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi –

69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146835-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-760

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR RESIDENCE BELLISA À LA LONDE-LES-MAURES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'accueil de jour Résidence Bellisa à La Londe-les-Maures, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>69,55 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>17,84 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,32 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,85 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>14,84 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84,39 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **177 754 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 813 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>25,60 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>35,72 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>22,70 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>10,20 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>22,84 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>48,44 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146662-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-761

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES JARDINS DE  
SAINTE-BAUME À NANS-LES-PINS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Les Jardins de Sainte Baume à Nans-les-Pins, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,88 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,75 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,53 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,36 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,94 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,82 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **222 101 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 508 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.



**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146824-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-762

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES JARDINS DE  
THALASSA À LA VALETTE-DU-VAR**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Les Jardins de Thalassa à La Valette-du-Var, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,04 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,78 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,92 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,06 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,01 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,05 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **295 991 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 666 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146823-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-763

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR LES AMANDIERS DE LA RESSENCE À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'accueil de jour Les Amandiers de la Ressence à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,90 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,80 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,83 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,87 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,57 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,47 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **274 676 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 890 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>15,26 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>9,66 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,11 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>10,53 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146821-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-764

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS À BORMES-LES-MIMOSAS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,



Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Olive et Germain Braquehais à Bormes-les-Mimosas, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>63,01 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,77 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,10 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,40 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,62 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,63 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **240 707 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 059 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>16,71 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,06 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,47 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,85 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>13,50 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>30,21 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146681-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-765

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES AMANDIERS À  
MONTAOUX**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD les Amandiers à Montauroux, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,67 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,48 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,29 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,09 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,04 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **164 829 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 736 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146819-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-766

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA BASTIDE  
BONNETIERES À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD La Bastide Bonnetières à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>63,74 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,37 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,84 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,29 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,86 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>85,60 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **286 324 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 860 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146818-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-767

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA SOURCE À  
SALERNES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD La Source à Salernes, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>62,66 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,50 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,34 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,00 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **317 521 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **26 460 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146817-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-768

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD HERMITAGE À SAINT-  
RAPHAEL**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD l'Hermitage à Saint-Raphaël, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>68,11 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>68,51 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>60,39 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,10 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,76 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,53 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>85,64 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>86,14 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>75,93 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **430 257 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **35 855 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146831-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-795

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE EN 2021 AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) ADMR ATOUT SERVICES À TOURVES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Atout Services à Tourves, est fixé à **25,59 €**, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2021**.

**Article 2** : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,57 €.

**Article 3** : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 24,02 €.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.



**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146815-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-801

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES MILLE SOLEILS À  
LE MUY**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Les Mille Soleils à Le Muy, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,94 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,54 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,40 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,26 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,72 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>70,66 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **196 715 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 393 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146836-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-802

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-CATHERINE  
LABOURE À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Sainte-Catherine Labouré à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66,96 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,81 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,58 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,34 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,87 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,83 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **327 522 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 294 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 09/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3146834-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

**Acte n° AI 2021-711**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS "LES CHERUBINS" A SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant autorisation en faveur de l'association "Les Chérubins" pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type crèche parentale situé lotissement Tournesol, avenue Joseph Raynaud à Six-Fours-Les-Plages,

Vu l'arrêté départemental du 8 février 1990 relatif à la dénomination "Les Chérubins",

Vu l'arrêté départemental du 21 septembre 2004 relatif à la transformation de la crèche parentale en multi-accueil parental,



Vu l'arrêté départemental n° AI 2007-921 du 11 juin 2007 relatif à la transformation du multi-accueil parental en multi-accueil collectif et au changement d'adresse de l'établissement: rue de la Seyne Sur Mer, lot n° 96, ZAC La Millonne à Six-Fours-Les-Plages,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2019-1270 du 5 novembre 2019 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courriel transmis par l'association "les Chérubins" le 22 janvier 2021 relatif à la modification des qualification du personnel de l'établissement et la complétude du dossier le 3 février 2021,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AI 2019-1270 du 5 novembre 2019, pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

“La capacité d'accueil de l'établissement “Les Chérubins” sis Lot n°96, ZAC de la Millone à Six-Fours-Les-Plages est fixée à :

**30 places d'accueil régulier pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans dont 5 places peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel.”**

**Article 3** : L'article 5 de l'arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

“La directrice est : Madame Véronique Glise, psychomotricienne.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.”

**Article 4** : L'article 6 de l'arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

“L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique.”

**Article 5** : L'article 8 de l'arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

“L’organisation et le fonctionnement de l’établissement sont fixés selon le protocole d’un règlement de fonctionnement et d’un projet d’établissement validés par la PMI.”

**Article 6 :** L’arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans est complété par l’article 6 rédigé comme suit :

“L’établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

Les périodes de fermeture de l’établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.”

**Article 7 :** L’arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans est complété par l’article 7 rédigé comme suit :

“L’effectif de l’établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 directrice - psychomotricienne
- . 1 psychomotricienne
- . 1 éducatrice de jeunes enfants
- . 1 infirmière diplômée d’état
- . 3 auxiliaires de puériculture
- . 6 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- . le médecin de l’établissement.”

**Article 8 :** L’arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans est complété par l’article 8 rédigé comme suit :

“Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l’établissement.”

**Article 9 :** Les articles 4 et 7 de l’arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans sont supprimés.

**Article 10 :** Les autres articles de l’arrêté départemental du 14 décembre 1988 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans demeurent inchangés.

**Article 11:** Le présent arrêté peut faire l’objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d’un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 12 :** La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 10/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210610-lmc3146149-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*

*MR*

**Acte n° AI 2021-712**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS "LE TEMPS DE VIVRE" A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 15 février 1994 portant autorisation en faveur de l'association pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type crèche parentale situé à la Tour de Mare à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental du 21 janvier 2005 relatif à la dénomination "Le Temps de Vivre" et à la transformation de la crèche parentale en multi-accueil collectif,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2012-1450 du 19 septembre 2012 relatif au changement d'adresse de l'établissement au 130 allée Parc Arundo à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-1198 du 5 octobre 2018 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courrier transmis par l'association "Le Temps de Vivre" le 13 novembre 2020 relatif à une modification des qualifications du personnel de l'établissement et la complétude du dossier le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n°AI 2018-1198 du 5 octobre 2018, pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

"La capacité d'accueil de l'établissement "Le Temps de Vivre" situé 130 allée Parc Arundo à Fréjus est fixée à **32 places pour enfants de 3 mois à 4 ans**, réparties comme suit:

- . 13 places de 7h30 à 8h30
- . 29 places de 8h30 à 9h
- . **32 places de 9h à 17h**
- . 29 places de 17h à 17h30
- . 13 places de 17h30 à 18h30."

**Article 3 :** L'article 6 de l'arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

"La directrice est :

**. Madame Evelyne Orsini - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance."

**Article 4 :** L'article 7 de l'arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

"L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique."

**Article 5 :** L'article 8 de l'arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

“L’organisation et le fonctionnement de l’établissement sont fixés selon le protocole d’un règlement de fonctionnement et d’un projet d’établissement validés par la PMI.”

**Article 6** : l’arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans est complété par l’article 6 rédigé comme suit:

“L’établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**

Les périodes de fermeture de l’établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.”

**Article 7** : l’arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans est complété par l’article 7 rédigé comme suit:

“L’effectif de l’établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants
- . 1 infirmière puéricultrice
- . 1 éducatrice de jeunes enfants
- . 4 auxiliaires de puériculture
- . 5 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . le médecin de l’établissement

le personnel dispose également de personnel affecté à l’entretien.”

**Article 8** : l’arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans est complété par l’article 8 rédigé comme suit:

“Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l’établissement.”

**Article 9** : l’article 5 de l’arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans est supprimé.

**Article 10**: Les autres articles de l’arrêté départemental du 15 février 1994 portant création de l’établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans demeurent inchangés.

**Article 11**: Le présent arrêté peut faire l’objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d’un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 12** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 10/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210610-lmc3146554-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*  
*BR*

**Acte n° AI 2021-741**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES APPRENTIS-SAGES" A LA  
MÔLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-454 du 24 avril 2018 autorisant l'association "Les Apprentis-sages" à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche "Les Apprentis-sages" situé 11 rue du Vol de Nuit - ZAC Saint-Exupéry à la Môle, 83310,

Vu les pièces transmises par l'association "Les Apprentis-sages" le 9 mars 2021 relatives à la modification des qualifications du personnel de l'établissement,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,



Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 6 de l'arrêté départemental 2018-454 du 24 avril 2018 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche "Les Apprentis-sages" est modifié comme suit:

"L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - référente technique
- . 3 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2018-454 du 24 avril 2018 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche "Les Apprentis-sages" demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 01/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210601-lmc3146541-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*  
*BR*

**Acte n° AI 2021-743**

**FERMETURE DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES MALICIEUX DE MACANY 2" A HYERES-LES-PALMIERS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2015-1362 du 13 août 2015 autorisant la SARL "Les Sens Ciel" à ouvrir l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche, "Les Sens Ciel 2", situé 262 chemin du Traversier Macany à Hyères-les-Palmiers, 83400,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-882 du 17 juillet 2018 notifiant le changement de gestionnaire pour le groupe LPCR et le changement de nom de l'établissement pour "Les Malicieux de Macany 2",

Vu le courrier transmis par mail par le groupe LPCR le 22 mars 2021, relatif à la fermeture définitive de l'établissement à compter du 14 mai 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche "Les Malicieux de Macany 2" sis, 262 chemin du Traversier Macany à Hyères-les-Palmiers a cessé son activité le 14 mai 2021.

**Article 2** : L'arrêté départemental AI 2018-882 du 17 juillet 2018, pré-cité et l'arrêté départemental n°AI 2015-1362 du 13 août 2015 autorisant l'ouverture de l'établissement sont abrogés dans leur intégralité.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, d'un recours gracieux, devant le Président du Conseil départemental du Var, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 4**: La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 01/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210601-lmc3146547-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.  
BR

Acte n° AI 2021-756

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS  
DE TYPE MICRO-CRECHE "LA BULLE AUX REVES" A SAINT-MAXIMIN-LA-  
SAINTE-BAUME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le dossier transmis par la société « Le Lizteo » relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « **La Bulle aux Rêves** » situé Avenue des Cinq Ponts ZA du Chemin d'Aix à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : La société « Le Lizteo » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **La Bulle aux Rêves** » situé Avenue des Cinq Ponts ZA du Chemin d'Aix à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Article 2** : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la société susvisée.

**Article 3** : La capacité d'accueil de l'établissement « **La Bulle aux Rêves** » Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est fixée à :

**. 10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus**

**Article 4** : L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 5** : Le référent technique est **Monsieur Frédéric BLASCO - éducateur spécialisé**

**Article 6** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

. 1 éducateur spécialisé - le référent technique,  
. 3 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018.

**Article 7** : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 8** : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

**Article 9** : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 10/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210610-lmc3146625-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.F./E.B.

IB

**Acte n° AI 2021-688**

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE  
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES  
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES 4 FRERES  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, modifiée par la délibération n°A5 du 23 mars 2021,

**VU** l'acte constitutif n° AR 2021-684 du \_\_\_\_\_, instituant une régie d'avances au sein de la Maison départementale de la nature des 4 Frères,

**CONSIDERANT** l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du 20 mai 2021,

## **ARRETE**

**Article 1** – Mme Mélanie PETETIN est nommée régisseur titulaire de la régie d’avances de la Maison départementale de la nature des 4 Frères, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Mme Marie-Amandine NICOLINI est nommée mandataire suppléante de la régie d’avances de la Maison départementale de la nature des 4 Frères, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci.

**Article 3** – En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Mélanie PETETIN, régisseur, sera remplacée par Mme Marie-amandine NICOLINI, mandataire suppléante, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l’art. R.1617.5.2.II du CGCT.

**Article 4** – Mme Mélanie PETETIN n’est pas astreinte à constituer un cautionnement, le montant de l’avance étant fixé à 1 000 €, en application de l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 5** – Mme Mélanie PETETIN perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 €, en application de l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 6** - Mme Marie-Amandine NICOLINI, mandataire suppléante peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 7** - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu’il a reçu, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidations qu’il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu’il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n’excédant pas deux mois.

**Article 8** – Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptables de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du code pénal.

**Article 9** – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d’appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l’instruction codificatrice du 21 avril 2006.



**Article 11** – La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le 20 mai 2021**  
**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature de la mandataire suppléante  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 31/05/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

**Acte certifié exécutoire**  
**au : 21/06/2021**  
**Pour le Président du Conseil départemental**  
**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
FG

Acte n° AI 2021-267

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A10 du 13 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président du Conseil départemental, modifiée par délibération n°A5 du 23 mars 2021.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-231 du 14 janvier 2021 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-915 du 7 octobre 2019 portant délégations de signature aux responsables de services de la direction de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric GASTOU**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de directeur de l'autonomie.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale.

**Article 4** :

#### **Pôle offre médico-sociale**

Délégation de signature est accordée aux responsables des services du pôle offre médico-sociale :

- **Madame Nathalie ROMAN**, attachée territoriale, responsable du service tarification et responsable du service gestion de l'offre médico-sociale par intérim,
- **Madame Marie-Madeleine CARLOTTI**, médecin territorial hors classe, responsable du service qualité de l'accueil.

**Article 5** :

#### **Pôle prestations d'autonomie**

##### **Service social d'accompagnement et de coordination gérontologique :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine GERFAUD**, attachée territoriale, responsable du service social d'accompagnement et de coordination gérontologique.

##### **Service aide sociale / Prestation de compensation de handicap :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHEE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH et responsable de la cellule aide sociale.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap,
- **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile, et responsable de la cellule instruction, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

***Cellule prestation de compensation du handicap :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap.

***Cellule récupération de l'aide sociale :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule récupération aide sociale.

**Service allocation personnalisée d'autonomie à domicile :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile et responsable de la cellule instruction.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA,
- **Madame Françoise BOUCHEE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH et responsable de la cellule aide sociale, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

***Cellule comptabilité / contrôle APA :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA.

***Cellule évaluations médico-sociales :***

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Georges LOPEZ**, médecin territorial, responsable de la cellule évaluations médico-sociales.

**Service budget / indicateurs :**

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien SEGARRA**, attaché territorial, responsable du service budget / indicateurs.

En son absence ou empêchement, **Madame Françoise BOUCHEE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH, et responsable de la cellule aide sociale bénéficie des mêmes délégations.

**Article 6** : L'arrêté départemental n° AI 2019-915 du 7 octobre 2019 précité est abrogé.

**Article 7**: La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 10/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210610-lmc3143103-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2021-267**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE SERVICES	RESPONSABLES DE CELLULES
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	<b>X</b>	<b>X</b>		
A4	Les certificats administratifs.	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A6	Les demandes de subventions	<b>X</b>	<b>X</b>		
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	<b>X</b>	<b>X</b>		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	<b>X</b>			
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9				
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</b>				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT				

B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux				
<b>B2</b>	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés <b>en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,				
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>				
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant				
<b>B4</b>	<b>Les bons de commande</b>	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
<b>B5</b>	<b>Les ordres de service</b>	<b>X</b>	<b>P. Garnier</b>		
<b>B6</b>	<b>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</b>	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
<b>B7</b>	<b>La réception des travaux, fournitures et services</b>	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
<b>B8</b>	<b>Les certificats pour paiement</b>	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
<b>B9</b>	<b>Les déclarations de sous-traitance</b>	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
<b>B10</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>tous</b>	
<b>C</b>	<b>GESTION COMPTABLE</b>				
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>I Collange F Bouchée J Ségarra</b>	<b>C Antony L Ruiz-Mahiques S Lefevre</b>
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>I Collange F Bouchée J Ségarra</b>	<b>C Antony L Ruiz-Mahiques S Lefevre</b>
<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>TOUS</b>	<b>TOUS</b>
D2	Les ordres de missions temporaires.	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>TOUS</b>	<b>TOUS</b>

D3	Les états d'heures supplémentaires.	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>TOUS</b>	<b>TOUS</b>
D4	Les états de frais de déplacement.	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>TOUS</b>	<b>TOUS</b>
<b>DOMAINES MÉTIERS</b>					
DA 1	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
DA 2	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	<b>X</b>	<b>Tous</b>		
DA 3	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant les établissements sociaux et médico-sociaux	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>N ROMAN</b>	
DA 4	Les appels à projets réglementaires dans le cadre de l'organisation de l'offre médico-sociale et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	<b>X</b>			
DA 5	Les décisions relatives à la programmation, aux autorisations de création, renouvellement des autorisations, extension, transformation, ainsi qu'aux fermetures d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>N ROMAN</b>	
DA 6	Les mises en demeure et injonctions aux services et établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
DA 7	Les saisies du Parquet en matière de signalement de maltraitance ou de demande de mise sous protection juridique de personnes âgées et de personnes handicapées	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>MM Carlotti G Gerfaud</b>	
DA 8	Les rapports et décisions relatifs à la tarification en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>N Roman</b>	
DA 9	Les rapports et observations relatifs au contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>MM Carlotti</b>	
DA 10	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
DA 11	Les rapports relatifs à la coordination en matière d'institutions sociales et médico-sociales pour personnes âgées et la politique de maintien à domicile des personnes âgées	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>G Gerfaud</b>	<b>G Lopez</b>
DA 12	Les rapports de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement présentés devant la commission des solidarités	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
DA 13	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux en accueil familial	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
DA 14	Les décisions de restriction, de refus ou de retrait d'agrément de particuliers accueillant à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées et des personnes handicapées adultes	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>G Gerfaud</b>	
DA 15	Les rapports et observations relatifs au contrôle des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes handicapés	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>MM Carlotti</b>	
DA 16	Les injonctions en accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>MM Carlotti</b>	



DA 17	Les rapports et décisions relatifs au suivi médico-social des accueillants familiaux ainsi que des personnes âgées ou handicapées accueillies	X	P Garnier	G Gerfaud	
DA 18	Les décisions individuelles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie	X	P Garnier	I Collange F Bouchée	G Lopez C Antony
DA 19	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes âgées	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 20	Les décisions individuelles relatives à la prestation de compensation du handicap	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 21	Les décisions individuelles relatives à l'allocation compensatrice tierce personne	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 22	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes handicapées	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 23	Les décisions relatives à l'autorisation donnée aux comptables des établissements sociaux ou médico-sociaux à percevoir les revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises au titre de l'aide sociale	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 24	Les décisions relatives à la réquisition et à la radiation d'inscription hypothécaire	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 25	Les décisions relatives à l'habilitation des agents départementaux pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département	X	P Garnier		
DA 26	Les décisions relatives au remboursement aux centres communaux d'action sociale de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale	X	P Garnier	J. Ségarra F Bouchée	
DA 27	Les courriers de réponse et les décisions relatifs aux remises gracieuses de l'indu réclamé au titre des prestations d'aide sociale des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de la compétence du Département	X	P Garnier		
DA 28	Les courriers de demande de justificatifs d'allocation personnalisée d'autonomie et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles d'effectivité de l'aide	X	P Garnier	F Bouchée I Collange	C Antony L Ruiz-Mahiques
DA 29	Les courriers de demande de justificatifs de prestation de compensation du handicap et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles de l'effectivité de l'aide	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 30	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédures, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en matière de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, de recours en récupération du Département et des recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires devant les tribunaux de grande instance et les juridictions d'appel.	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 31	Les courriers relatifs aux successions, donations, legs et retours à meilleure fortune	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 32	Les attestations de créances et déclarations de portefort	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 33	Les décisions relatives aux successions, donations, legs et aux retours à meilleure fortune	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 34	Les rapports qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de l'offre médico-sociale y compris les appels à projets	X	P Garnier	N ROMAN	

DA 35	Les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion ainsi que les cartes mobilité inclusion	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>		
DA 36	Les notifications des aides relatives au dispositif APA-Habitat	<b>X</b>	<b>P Garnier</b>	<b>J Ségarra</b>	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.T./  
CP*

**Acte n° AI 2021-311**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE SERVICE DE  
LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A10 du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences accordées au président du Conseil départemental, modifiée par délibération n°A5 du 23 mars 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-231 du 14 janvier 2021 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-761 du 20 septembre 2019 portant délégation de signature aux responsables de service de la direction du développement territorial,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du président du conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, exerçant les fonctions de directrice de la direction du développement territorial.

En son absence ou empêchement :

- monsieur **Joseph ANTONINI**, ingénieur en chef territorial, responsable du service connaissance et aménagement du territoire,
  - monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service stratégie et partenariat de développement territorial,
  - monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives, responsable du service actions territoriales,
- bénéficient, pour leurs domaines d'intervention respectifs des mêmes délégations.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction du développement territorial.

### **Service connaissance et aménagement du territoire**

**Article 3.1** : Délégation de signature est accordée à monsieur **Joseph ANTONINI**, ingénieur en chef territorial, responsable du service connaissance et aménagement du territoire.

En son absence ou empêchement :

- madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial,
  - monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service stratégie et partenariats de développement territorial,
  - monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives, responsable du service actions territoriales,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### **Service stratégie et partenariats de développement territorial**

**Article 3.2** : Délégation de signature est accordée à monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service stratégie et partenariats de développement territorial.

En son absence ou empêchement :

- madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial,
  - monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives, responsable du service actions territoriales,
  - monsieur **Joseph ANTONINI**, ingénieur en chef territorial, responsable du service connaissance et aménagement du territoire,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### **Service actions territoriales**

**Article 3.3** : Délégation de signature est accordée à monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives, responsable du service actions territoriales.

En son absence ou empêchement :

- madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial,
  - monsieur **Joseph ANTONINI**, ingénieur en chef territorial, responsable du service connaissance et aménagement du territoire,
  - monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service stratégie et partenariats de développement territorial,
- bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Article 4** : L'arrêté départemental n° AI 2019-761 du 20 septembre 2019 précité est abrogé.

**Article 5** : La directrice générale des services, le directeur du développement territorial et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/06/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 10/06/2021

Référence technique : 83-228300018-20210609-lmc3143230-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 21/06/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**  
**La Directrice générale des services**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2021-311**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>CHEFS DE SERVICE</b>
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS
A6	Les demandes de subventions	X	
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9		
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</b>		
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT		

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>CHEFS DE SERVICE</b>
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux		
<b>B2</b>	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés <b>en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,		
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>		
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure		
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant		
<b>B4</b>	<b>Les bons de commande</b>	X	TOUS
<b>B5</b>	<b>Les ordres de service</b>	X	
<b>B6</b>	<b>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</b>	X	TOUS
<b>B7</b>	<b>La réception des travaux, fournitures et services</b>	X	TOUS
<b>B8</b>	<b>Les certificats pour paiement</b>	X	TOUS
<b>B9</b>	<b>Les déclarations de sous-traitance</b>	X	TOUS
<b>B10</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>		
<b>C</b>	<b>GESTION COMPTABLE</b>		
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes		
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses		
<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>		
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>CHEFS DE SERVICE</b>
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS
D4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS